



Acquisition des combles en copropriété

Par **jpy**, le **18/03/2015** à **14:15**

Bonjour,

Nous sommes une copropriété de 4 appartements; nous sommes deux copropriétaires à l'étage désireux d'acheter les combles perdus au-dessus de nos appartements; seule une copropriétaire du rez-de-chaussée est opposée au projet. Etant 3 propriétaires sur 4 favorables. L'acquisition de ces parties communes est-elle possible sans son accord ? notre copropriété est une résidence de vacances et il n'y a jamais eu de syndic élu. faut-il commencer par créer un syndic bénévole pour procéder à la vente de ces deux nouveaux lots de parties communes (si la vente est bien sûr possible). Merci de nous éclairer sur la démarche pour respecter la légalité.

Par **youris**, le **18/03/2015** à **15:20**

Bjr,

quelque soit la taille de la copropriété, le syndic est obligatoire.

ensuite il faut que l'assemblée générale autorise la vente des combles parties communes à un copropriétaire.

Ensuite il faudra modifier, l'état descriptif de division, le règlement de copropriété ainsi que les tantièmes, le tout aux frais des acquéreurs.

cdt

Par **jpy**, le **18/03/2015** à **18:52**

bonjour,

Merci à Youris pour votre réponse,

Pour revenir au sujet qui me préoccupe: à quelle majorité se vote ce genre de projet? Si je comprends bien pour être dans les clous, il nous faut élire un syndic avant toute chose ?

cordialement